

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

287

ARRETE DU MAIRE N°SG/287/2025

OBJET : Circulation interdite à tous les véhicules de + de 3,5 t sauf services publics sis avenue de Pierroton à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de Pierroton à CESTAS afin d'y assurer une meilleure tranquillité et sécurité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 t sauf services publics sis avenue de Pierroton à Cestas.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur, la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 1 septembre 2025

Le Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE